

DECISION PAR SUBDELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

CONVENTION AVEC LA SOCIETE ELEPHANT ADVENTURES

Le **PRESIDENT** de la **COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION** de **GRANDANGOULEME**,

- ☐ VU, le code général des collectivités territoriales,
- ☐ VU, la délibération n°36 du conseil communautaire du 19 janvier 2017, portant délégation d'attributions du conseil au Président modifiée,
- ☐ VU, l'arrêté n°82 du 11 juillet 2017 de Monsieur le président subdéléguant à Monsieur Jacky BOUCHAUD en sa qualité de conseiller délégué membre du bureau, une partie de ses attributions déléguées par la délibération sus-visée,

DECIDE

Article 1^{er} – Dans le cadre du tournage du documentaire pour Arte TV « Balzac à Angoulême – invitation au voyage » est approuvée la convention passée avec la société ELEPHANT ADVENTURES.

Article 2 – La présente convention prévoit la mise à disposition à titre gratuit de la cour d'honneur, du hall, de l'escalier et du jardin de la capitainerie, siège de GrandAngoulême situé 25 boulevard Besson Bey à Angoulême le 31 octobre 2018 de 16h00 à 17h30.

Article 3 – La convention prévoit par ailleurs que GrandAngoulême cède à titre gratuit ses droits de diffusion et d'exploitation audiovisuelles et dérivées.

Article 4 – Monsieur le directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Angoulême, le **30 novembre 2018**

Certifié exécutoire
Reçu en préfecture,
Le **03/12/2018**
Publié ou notifié,
Le **03/12/2018**